

CONDITIONS GÉNÉRALES DES ÉCOSYSTÈMES DE COMMUNICATION MUNIPOLIS POUR LES DESTINATAIRES D'INFORMATIONS (CITOYENS)

I. Objet de l'accord, accords de licence

1. Ces Termes et Conditions de l'écosystème de communication MUNIPOLIS pour les destinataires d'information (citoyens) (ci-après "Termes et Conditions") ont été émis par MUNIPOLIS s.r.o., ID no. 291 98 950, dont le siège social est situé à Londýnské náměstí 886/4, 639 00 Brno, République Tchèque (ci-après "Fournisseur"). Les conditions générales établissent les droits et obligations mutuels du fournisseur et des destinataires des informations dans le cadre de la facilitation de la communication entre l'utilisateur et le destinataire des informations, tel que défini ci-dessous (ci-après " Accord ").
2. Le Fournisseur est le créateur et l'opérateur de l'**écosystème de communication MUNIPOLIS**. Il s'agit d'un ensemble de services de communication et de services associés fournis aux utilisateurs du système (en particulier les municipalités et les organisations financées par des fonds publics ; ci-après "Utilisateur") afin de garantir une communication efficace et moderne avec les destinataires de l'information (qui sont en particulier les citoyens de la municipalité en question) (ci-après "Destinataire de l'information"). L'écosystème de communication MUNIPOLIS sert également à rapporter les incitations des destinataires de l'information aux utilisateurs.
3. L'écosystème de communication de MUNIPOLIS est composé de plusieurs modules et utilise différents canaux de communication. L'un des outils de communication entre l'Utilisateur et le Destinataire de l'Information est l'application mobile (ci-après "Mobile App"). **L'Application Mobile** est un programme informatique développé pour les besoins de l'écosystème de communication MUNIPOLIS. L'Application Mobile est téléchargeable gratuitement pour les plateformes iOS et Android. Son utilisation au sein de MUNIPOLIS est facultative. En comparaison avec d'autres outils (SMS, e-mail), elle offre au destinataire de l'information le maximum d'informations disponibles et d'options de paramétrage. Un autre canal de communication important est la **plate-forme des citoyens**. Elle est disponible via l'interface web et affiche clairement les données pertinentes concernant l'activité de l'utilisateur et du destinataire des informations (ci-après "Plate-forme citoyenne"). La communication peut se faire soit directement par l'intermédiaire de l'adresse e-mail du destinataire des informations, soit directement par l'intermédiaire de son téléphone mobile sous forme de SMS (qui peuvent également être demandés au sein de l'application mobile ou de la plate-forme citoyenne), les deux modes de communication pouvant être combinés. Le propriétaire des droits de propriété intellectuelle de l'écosystème de communication MUNIPOLIS est le Fournisseur.
4. Le destinataire de l'information est intéressé par la réception des notifications envoyées par l'Utilisateur via l'écosystème de communication MUNIPOLIS, et par la réception de services supplémentaires de l'écosystème de communication MUNIPOLIS.
5. Le Destinataire de l'Information utilise l'écosystème de communication MUNIPOLIS à partir du moment de son installation à partir du pack d'installation (dans le cas d'une Application Mobile), ou selon le cas, à partir de sa visite sur le site Internet de la Plate-forme Citoyenne, ou du moment de l'enregistrement du Destinataire de l'Information sur la base de la dite notice d'information (ci-après " Notice d'information "). Le Destinataire de l'Information n'est pas autorisé à utiliser l'écosystème de communication MUNIPOLIS avant d'avoir accepté ces Conditions Générales, sauf s'il s'agit d'une utilisation dans le but d'accepter les Conditions Générales. En acceptant les Conditions Générales, le Destinataire de l'Information demande la fourniture immédiate des prestations prévues par l'Accord.
6. Après l'installation de l'Application Mobile, ou le cas échéant, dans le cadre de l'inscription sur la Plateforme Citoyenne, ou en remplissant la Fiche d'inscription, le Destinataire des Informations a la possibilité d'accepter les présentes Conditions Générales. En acceptant les Conditions Générales, le Destinataire de l'Information accepte l'offre du Prestataire de conclure le Contrat et exprime sa volonté d'être lié par le Contrat, y compris les Conditions Générales. L'accord entre pleinement en vigueur à partir du moment où le destinataire des informations envoie son acceptation des conditions générales.

7. Si le destinataire de l'Information refuse d'accepter ces Conditions Générales, l'Accord n'est pas conclu, et le destinataire de l'Information n'est pas autorisé à utiliser l'écosystème de communication MUNIPOLIS autrement que pour accepter ces Conditions Générales.
8. Par l'acceptation de ces Conditions Générales, le destinataire de l'information confirme qu'il a été pleinement et dûment informé des Conditions Générales, qu'il les accepte sans réserve et qu'il s'y conformera lors de l'utilisation de l'écosystème de communication MUNIPOLIS.
9. À partir du moment où l'Entente prend effet, le Fournisseur accorde au Destinataire de l'Information un droit non-exclusif et non-transférable d'utiliser l'écosystème de communication MUNIPOLIS dans le but d'utiliser les services de l'écosystème de communication MUNIPOLIS (ci-après "Licence"), pour une période de protection des droits d'auteur de l'écosystème de communication MUNIPOLIS, cependant, pas plus longue que la durée de cette Entente. Le Destinataire de l'Information s'engage à utiliser l'écosystème de communication MUNIPOLIS exclusivement en conformité avec les présentes Conditions Générales. Le Prestataire accorde la Licence sans limitation territoriale.
10. Le destinataire de l'Information n'a pas le droit d'interférer de quelque manière que ce soit avec l'écosystème de communication MUNIPOLIS, de le modifier ou de le traduire (y compris son code source), de l'inclure dans des œuvres agrégées, ni par lui-même, ni par l'intermédiaire de tiers, et ils n'ont pas le droit de copier ou d'extraire de toute autre manière le code source de l'écosystème de communication MUNIPOLIS ou de toute partie de celui-ci, ni de développer leurs propres produits basés sur l'écosystème de communication MUNIPOLIS ou de permettre à des tiers de le faire, et ils n'ont pas le droit de décompiler l'écosystème de communication MUNIPOLIS ou toute partie de celui-ci de quelque manière que ce soit. Le Destinataire de l'Information ne doit pas utiliser l'écosystème de communication MUNIPOLIS d'une manière qui porterait atteinte aux droits ou aux intérêts légitimes du Fournisseur ou de l'Utilisateur. Si le Destinataire de l'Information croit qu'il est nécessaire de tempérer l'écosystème de communication MUNIPOLIS en se basant sur une exemption légale de la protection des droits d'auteur de l'écosystème de communication MUNIPOLIS, il sera obligé de notifier ce fait au Fournisseur avant de l'utiliser et de donner au Fournisseur l'opportunité de gérer la situation par lui-même ou en coopération avec le Destinataire de l'Information ; dans le cas contraire, le Destinataire de l'Information sera responsable de tout dommage causé au Fournisseur ou à des tiers.
11. Le destinataire de l'information n'est pas autorisé à céder ou sous-licencier l'écosystème de communication MUNIPOLIS à des tiers.
12. Le fournisseur accorde la licence à titre gratuit.

II. Droits et obligations du prestataire

1. Le fournisseur développe continuellement l'écosystème de communication MUNIPOLIS en fonction de ses besoins et des incitations des utilisateurs, ainsi que des destinataires de l'information, et il se réserve le droit de modifier sa fonctionnalité, son apparence et d'autres paramètres de temps à autre.
2. Le fournisseur s'engage à maintenir ses solutions techniques dans un état technique et opérationnel tel qu'il permette d'atteindre la qualité commune des services de télécommunication utilisant le réseau GSM ou d'autres normes de réseau de télécommunication, qualité fixée par les normes GSM et garantie par les opérateurs mobiles.
3. Le Fournisseur est en droit de limiter la fourniture des services de l'écosystème de communication MUNIPOLIS, y compris sa fonctionnalité, pendant le temps nécessaire pour des raisons sérieuses d'ordre organisationnel, technique ou opérationnel et en raison d'un événement de force majeure, mais aussi pour d'autres raisons importantes. Le Fournisseur est en droit de cesser la fourniture des services dans les cas où les services sont utilisés par le destinataire de l'information de manière contraire aux bonnes mœurs, à la législation applicable, aux présentes Conditions générales et aux conditions des services fournis par les opérateurs mobiles ou autres fournisseurs de services irremplaçables.
4. L'Utilisateur peut également envoyer des notifications de marketing via l'écosystème de communication MUNIPOLIS. Le destinataire de l'information peut se désinscrire gratuitement et à tout moment des notifications de marketing en cliquant sur le lien correspondant fourni dans la notification envoyée ou en envoyant une notification à l'adresse électronique _____.

5. Le fournisseur se réserve le droit d'effectuer des mises à jour irrégulières (y compris d'éventuels correctifs) et la maintenance de l'écosystème de communication MUNIPOLIS.
6. Le fournisseur est en droit de suspendre ou de mettre fin à l'utilisation de l'écosystème de communication MUNIPOLIS par le destinataire de l'information, même sans en donner la raison (pour des raisons de commodité).

III. Exclusion de la responsabilité du fournisseur et de l'utilisateur envers le destinataire de l'information

Le destinataire de l'information reconnaît que le fournisseur ou l'utilisateur ne sont pas responsables :

- la manière et les résultats du traitement d'une incitation soumise par le destinataire de l'information ou pour le fait, si cette incitation sera soumise à l'inspection du tout,
- tout dommage causé à la suite d'une panne, d'une réparation ou d'une maintenance des réseaux d'un opérateur mobile ou d'un autre fournisseur de services irremplaçables ou pour tout dommage causé à la suite d'une limitation ou d'une suspension de la fourniture de services de la part de l'opérateur mobile ou d'un autre fournisseur de services irremplaçables, par exemple à la suite d'une grève, d'une panne de courant locale, d'une attaque terroriste, d'une catastrophe naturelle, d'autres situations de crise, etc ;
- tout dommage causé au Destinataire de l'Information, de quelque manière que ce soit, par l'installation et l'utilisation ou l'absence d'utilisation de l'écosystème de communication MUNIPOLIS, son indisponibilité, etc., y compris tout dommage causé par toute activité du Destinataire associée à l'écosystème de communication MUNIPOLIS.

IV. Droits et obligations des destinataires de l'information

1. **Le destinataire de l'information s'engage à utiliser l'écosystème de communication MUNIPOLIS en conformité avec les présentes Conditions Générales, la législation applicable et les bonnes mœurs et les normes de bonne conduite, morale et éthique en général, conformément à l'objectif de l'écosystème de communication MUNIPOLIS. De plus, ils déclarent que pendant toute la durée d'utilisation de l'écosystème de communication MUNIPOLIS, ils maintiendront à jour toutes leurs données personnelles et autres.**
2. Le destinataire de l'Information s'engage à protéger **l'écosystème de communication MUNIPOLIS** contre tout accès non autorisé par des tiers afin d'éviter l'accès aux données ou informations personnelles du Destinataire ou à d'autres données protégées par des tiers, ou l'abus de l'écosystème de communication MUNIPOLIS.
3. Les notifications de l'Utilisateur elles-mêmes délivrées par **l'écosystème de communication MUNIPOLIS** sont généralement publiques et leur diffusion est encouragée. Cependant, le destinataire de l'information reconnaît que le contenu exact de la notification diffusée peut être soumis à la protection du droit d'auteur.
4. Le destinataire de l'information est entièrement responsable du contenu et de la forme des notifications qu'il communique, y compris la responsabilité en matière de droits d'auteur, puisqu'il peut utiliser l'interface de **l'écosystème de communication MUNIPOLIS** pour introduire dans le système des rapports d'incitations individuelles. Le destinataire de l'information reconnaît que sa responsabilité ne s'éteint pas du fait d'une action quelconque du fournisseur ou de l'utilisateur.

V. Communication active des destinataires de l'information

1. Le destinataire de l'information n'est pas un simple destinataire de notifications au sein de l'écosystème de communication de MUNIPOLIS, mais il peut également communiquer activement à travers celui-ci. Il existe deux façons de s'engager en particulier, soit en répondant à des enquêtes, soit en soumettant des incitations.
2. **Lorsqu'il remplit des réponses ou des opinions dans des enquêtes, le destinataire des informations s'engage à transmettre sa volonté réelle et solennelle afin d'atteindre l'objectif de la communication avec l'utilisateur, à savoir l'acquisition d'un aperçu pertinent des opinions des destinataires des informations.**

3. Le destinataire de l'information est tenu de s'abstenir de toute conduite qui pourrait entraîner une utilisation de l'écosystème de communication MUNIPOLIS différente de l'objectif déclaré. Il est en particulier tenu d'agir de manière à ce que le système ne soit pas utilisé de manière abusive à son propre avantage ou à l'avantage de tiers. Dans le cadre du reporting des incitations, ils sont tenus de s'assurer que leurs incitations ne nuisent pas à la bonne volonté du fournisseur ou des utilisateurs, ne violent pas ou ne menacent pas les droits ou les intérêts légitimes d'autres personnes physiques ou morales. Les incitations ne doivent pas être grossièrement harcelantes, elles ne doivent pas être soumises de manière malhonnête, et leur contenu ne doit pas être notamment

- des biens ou services illégaux-notamment les drogues, la pornographie, la violence,
- mettre en danger le développement intellectuel, émotionnel ou moral des enfants,
- des prêts à la consommation,
- les loteries, les paris et les jeux d'argent,
- partis et mouvements politiques.

Le fournisseur est en droit d'intervenir contre toute action fautive du destinataire des informations, par exemple en les effaçant ou en ne les publiant pas.

VI. Dispositions relatives aux sanctions, résiliation de l'accord

Dans le cas où la conduite du destinataire de l'information au sein de l'écosystème de communication MUNIPOLIS porte atteinte ou cause un préjudice au fournisseur, en particulier en étant contraire aux présentes Conditions générales, à la législation applicable, aux bonnes mœurs, aux normes de bonne conduite morale et éthique, ou dans le cas où le destinataire de l'information remplit faussement les informations le concernant ou concernant d'autres sujets et circonstances, le Prestataire sera en droit, après constatation desdits faits, de suspendre la fourniture des services au Destinataire des Informations et de réclamer la réparation de l'intégralité des dommages effectivement subis, notamment les pénalités et sanctions contractuelles, que le Prestataire a payées à des tiers (autorités gouvernementales, opérateurs, autres partenaires contractuels, etc.) du fait du comportement du destinataire des informations.

Le Fournisseur est en droit de mettre fin à l'Accord à tout moment, même sans en indiquer la raison (pour des raisons de commodité) et sans délai de préavis (effectif immédiatement), en envoyant une notification de résiliation au Destinataire de l'Information via tout canal de communication de l'écosystème de communication MUNIPOLIS ou sous la forme d'une annulation de son accès au canal de communication de l'écosystème MUNIPOLIS.

Le destinataire de l'information est en droit de mettre fin à cet accord à tout moment par notification, même sans indication de motif (pour des raisons de commodité) et sans délai de préavis (avec effet immédiat), en envoyant une notification au fournisseur à son adresse e-mail conformément aux présentes Conditions Générales ou sous la forme d'une annulation de son enregistrement dans les canaux de communication de l'écosystème de communication MUNIPOLIS.

La résiliation de l'accord n'affectera pas les droits et obligations qui, par définition, devraient survivre après sa résiliation.

VII. Dispositions finales

1. Les présentes conditions font partie intégrante de l'accord et définissent son contenu.
2. Les relations juridiques découlant de l'accord seront régies par le droit de la République tchèque.
3. Tout litige découlant de l'accord sera résolu par les tribunaux généraux de la République tchèque, le tribunal territorialement compétent étant choisi conformément au droit procédural de la République tchèque.
4. Si une disposition des présentes conditions générales est invalide ou inefficace pour une raison quelconque, elle n'entraînera pas l'invalidité ou l'inefficacité des autres parties des présentes conditions générales.

5. Le Fournisseur aura le droit de changer ou de modifier unilatéralement ces Conditions Générales. Le Fournisseur rendra la nouvelle version des Conditions Générales accessible au Destinataire final de l'Information par l'un des canaux de communication de l'écosystème de communication MUNIPOLIS et l'en informera simultanément. La nouvelle version des Conditions Générales entrera pleinement en vigueur le cinquième (5ème) jour après que les Conditions Générales aient été rendues accessibles par la procédure décrite dans la phrase précédente. Si le destinataire final de l'information n'est pas d'accord avec la nouvelle version des conditions générales, il aura le droit de résilier le contrat selon la procédure prévue à l'art. VII (2) des présentes.
6. Les présentes conditions générales entrent pleinement en vigueur à compter du 01.01.2021.